

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2021-234

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

73_PREF_Préfecture de la Savoie / Sous-Préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne

73-2021-12-14-00001 - PREF73-I-S21122014370 (4 pages)

Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2021-12-14-00001

PREF73-I-S21122014370



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture
de Saint-Jean-de-Maurienne

Pôle relations avec les collectivités territoriales –
développement des territoires – réglementations

**Arrêté préfectoral
portant règlement du budget 2021 du syndicat intercommunal du centre routier du Freney
(SICROF)**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-26 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 mars 1973 portant création du syndicat intercommunal du centre routier du Freney, modifié par arrêtés préfectoraux des 20 août 1973, 23 février 1998 et 24 septembre 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2017 portant fin d'exercice des compétences du syndicat intercommunal du centre routier du Freney ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe Laugier en qualité de liquidateur suite aux difficultés rencontrées dans le cadre de la liquidation du syndicat intercommunal du centre routier du Freney ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 juin 2020, portant nomination de Madame Christine Dietz en qualité de liquidatrice du syndicat intercommunal du centre routier du Freney, en remplacement de Monsieur Jean-Philippe Laugier ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juin 2021, portant prolongation de la mission de Madame Christine Dietz en qualité de liquidatrice du syndicat intercommunal du centre routier du Freney ;

VU l'arrêté préfectoral n°SCPP-PCIT n°25-2021 du 28 juin 2021, portant délégation de signature à M. Kevin POVEDA, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne ;

CONSIDERANT que les conditions requises par l'article L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales pour permettre le règlement du budget 2021 du syndicat intercommunal du centre routier du Freney sont réunies ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le budget 2021 du syndicat intercommunal du centre routier du Freney est arrêté suivant les états de développement joints au présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX ou par voie électronique : www.citoyens.telerecours.fr), dans le délai de deux mois suivant sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Article 3 :

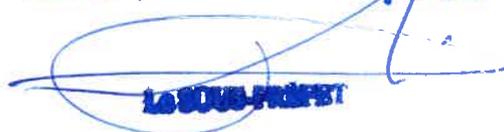
Monsieur le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, Monsieur le directeur départemental des finances publiques et Madame la liquidatrice du syndicat intercommunal du centre routier du Freney sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et dont copie sera transmise aux maires des collectivités territoriales membres du syndicat intercommunal du centre routier du Freney.

Saint-Jean-de-Maurienne, le 14 décembre 2021

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,
Signé : Kevin POVEDA

BUDGET DE LIQUIDATION 2021 DU SICROF			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES			
		761 Produits financiers	14 560,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE		TOTAL DES RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	14 560,00
OPERATIONS D'ORDRE			
		002 Excédent de fonctionnement reporté	91 930,82
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE		TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE	91 930,82
TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE		TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	106 490,82
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES			
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE		TOTAL DES RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS D'ORDRE			
		001 Excédent d'investissement reporté	2 758,50
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE		TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE	2 758,50
TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE		TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	2 758,50

Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral du 14 DEC. 2021


LE SOUS-PREFET

Préfecture de la Savoie
100000 CHAMONIX
100000 CHAMONIX

Préfecture de la Savoie